

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026 à 19h30



L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Philippe PERNET, Claude BEBERT

Absents excusés : Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS

Pouvoirs : Mathilde THIOU à Emilie PAREY, Frédéric JOURY à Thierry BEBERT, Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

quorum : 6

Adoption du procès-verbal du conseil du 19 mai 2026.

Ordre du jour :

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Budget principal : approbation du budget 2026 - Annule et remplace DEL 2026-19
- Budget Carlines : approbation du budget 2026 – Annule et remplace DEL 2026-22
- Subvention Association Bauges Montagne Sports
- Taxe locale publicité extérieure : institution

Emilie PAREY est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Les projets de délibération suivants sont proposés au vote.

DEL-2026-30 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-24 du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants à désigner pour la commune ;

Le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial.

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions réglementaires.

Après appel à candidatures, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Résultats de l'élection

Délégué titulaire élu :

- M. Thierry BEBERT

Suppléants élus :

- M. Yves PERRACHON
- M. Philippe PERNET
- M. Thierry BEBERT

Les intéressés ont déclaré accepter leur désignation.

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et annexé à la présente délibération.

DEL-2026-31 -BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026 – Annule et remplace la délibération DEL 2026-19 du 23/04/2026

M. le maire expose que la préfecture a indiqué que le budget primitif de l'année 2026 adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 n'est pas équilibré en opérations d'ordre ;

M. le Maire présente donc le budget primitif de l'année 2026 corrigé à l'assemblée dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 326 990.00 € ;	Recettes : 426 835.27 €
Fonctionnement :	Dépenses : 311 611.59 € ;	Recettes : 332 177.64 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Annule et remplace la délibération n°2026-19 du 23 avril 2026
- Approuve le budget primitif pour l'année 2026.

Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DEL-2026-32 - BUDGET CARLINES - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026 – Annule et remplace la délibération DEL 2026-22 du 23/04/2026

M. le maire expose que la préfecture a indiqué que le budget primitif de l'année 2026 adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 n'est pas équilibré en opérations d'ordre ;

M. le Maire présente donc le budget primitif de l'année 2026 corrigé à l'assemblée dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 33 784.28 € ;	Recettes : 47 906.99 €
Fonctionnement :	Dépenses : 151 857.63 € ;	Recettes : 156 164.42 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Annule et remplace la délibération n°2026-22 du 23 avril 2026
- Approuve le budget primitif pour l'année 2026.

Nombre de suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Yves PERRACHON, 1^{er} adjoint, présente l'avancement du budget 202 :

Investissements - Fin des programmes passés ou en cours - Fonctionnement

DEL-2026-33 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – Association Bauges Montagne Sports

Reporté à une prochaine séance du conseil municipal, pour plus de renseignements.

DEL-2026-34 - : INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

M. le maire expose les dispositions des articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE.

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié le 19 avril 2025 et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
19.10 €	25.00€	38.00€	19.10€	25.00€	57.20€	75.40€

- d'exonérer en application de l'article L454-64 du CIBS, totalement :

- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

et

- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Et

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs aux supports numériques

Et

- d'exonérer en application de l'article L454-65 du CIBS, totalement :

- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;

et

- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;

Et

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs aux supports numériques

Et

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avancement budget 2026 (Situation à fin Mai)

INVESTISSEMENTS

- Fin des programmes passés ou en cours :
 - Eglise :
 - Commande du dernier investissement, boîtier électriques 3965€
 - Récupération subventions : dossier Etat relancé mais toujours en attente 59 000 €, dossier région refait attente versement 15 000 €, dossier fondation patrimoine versé 37 000 €
 - FCTVA à venir 56 000 €
 - Bivouac :
 - Dossier budgétaire revu, suite aux changements intervenus, nécessité de refaire le dossier de subvention, 9 000 € en attente
 - Le Mouchet :
 - Dernière facture non payée 15 000 €
 - Subvention pour solde non payée 12 500 €
 - Antenne :
 - Budget initial 17 000 € suite ~~PC~~ trait raccordement eau électricité Chalet oublié (Enedis 1700 € et Eau 3 000 €) à passer en modification de budget en 09/2026
- Budget global :
- 2 corrections demandées sur budget 2026
 - suite à reports transmis DGFiP inexacts, et rachat parcelle traité partiellement en 2025 (notre mode d'imputation n'était pas accepté)
 - Ecole à gîter :
 - tout le matériel acquis n'était pas déclaré, d'où difficulté comptable pour remise à niveau
 - Prêt à rembourser dès versement subventions 100 000 €

FONCTIONNEMENT

- Ecole à gîter : Fin de travaux le 8/06, budget respecté.
 - Problème assurance la surface déclarée au contrat en 2022 était sous évaluée, risque de pénalité (arbitrage le 8/06 avec assureur)
- ATEMIA : Analyse complète des écarts terminée, courrier recommandé adressé par la mairie à ATEMIA.
 - Dette 2023 11 553 €, 7800 € récupéré via saisie subvention par DGFiP, solde remboursé en 2 fois jusqu' en 03/27
 - Electricité reste écart de 5300 € problème contrats multi opérateurs et facturation 2024 2025 non faite.
 - Frais de notaire 3050 €, imputation comptable 2025 incorrecte en cours d régularisation
- Support bureautique :
 - Nombreux problèmes avec le prestataire W-HM aucune maintenance n'était faite et surcoûts actuels de 2700 € par rapport au budget. Reprise progressive par mairie avant clôture du contrat.
 - Site internet, aucune montée de niveau n'était faite, version 2014 plus maintenue, obligation de refonte complète confirmée (estimé prestataires de 13 à 20 000 €) décision de faire nous même estimé 6 à 7000 €.
- Autres actions menées ou engagées :
 - Ecole : double paiement 2025 restitué : 10 500 €
 - Défibrillateurs : process inter-commun en cours pour sortir des coûts actuels
 - Véhicule communal : limitation forte de la maintenance si panne prête véhicule de remplacement jusqu'à changement

QUESTIONS DIVERSES :

Composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales : Yves PERRACHON / Mélanie HERISSE / Jérôme GUGGISBERG – la commission se réunira avant chaque tenue d'élections pour vérifier la mise à jour desdites listes.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027 et conformément à l'article L131-6 du Code de l'éducation, la commune procède à une campagne de recensement des enfants résidant sur le territoire communal.

Celui-ci sera réalisé au porte-à-porte par les conseillers municipaux Claude BEBERT et Emilie PAREY d'ici la fin juin 2026 en vue des inscriptions obligatoires à l'école de la rentrée 2026.

Sécurité sortie cimetière : manque de visibilité en sortie, obligation de reculer sur la route départementale sur laquelle les voitures roulent à vive allure. Claude BEBERT propose de couper la haie pour rétablir une bonne visibilité. L'employé communal sera missionné pour que cela soit fait rapidement.

Monsieur Philippe Pernet souhaite porter à la discussion du Conseil municipal une question relative à la réouverture de la route forestière. Il indique qu'un certain nombre de personnes (collectif) seraient mécontentes du fonctionnement actuellement en vigueur.

Le Maire rappelle qu'à ce jour, aucune demande écrite n'a été adressée à la mairie, ni par Monsieur Philippe Pernet, ni par d'autres personnes concernées, de nature à formaliser ces difficultés.

Il rappelle également que les modalités d'accès à la zone concernée sont définies par un arrêté municipal. L'accès est autorisé au moyen d'un badge délivré par la mairie sur demande, selon les règles suivantes :

- un badge par ayant droit ;
- un badge par indivision pour les propriétés détenues en indivision ;
- chaque badge est attribué à un véhicule déterminé et est délivré sans limitation de durée.

Il est précisé à Monsieur Philippe Pernet qu'à aucun moment l'accès au plateau ne lui est interdit. Il lui est rappelé qu'il peut accéder à la zone concernée dès lors qu'il sollicite la délivrance du badge prévu par l'arrêté municipal, dans les mêmes conditions que l'ensemble des ayants droit.

Le Maire propose à Monsieur Philippe Pernet de formaliser sa demande par écrit auprès de la mairie et de venir retirer le ou les badges auxquels il pourrait prétendre, selon les mêmes modalités que l'ensemble des ayants droit. Monsieur Philippe Pernet indique qu'il ne souhaite pas venir retirer son badge.

Le Maire réaffirme sa volonté de traiter cette question dans les meilleurs délais, sur la base d'éléments objectifs, attestés et formalisés. Il précise toutefois qu'en ce début de mandat, les priorités de la commune ont été orientées vers le traitement des obligations réglementaires et des dossiers présentant un caractère d'urgence.

Maud HINNIGER, habitante à la Magne, demande si elle peut installer une citerne de 1 000 litres sur son terrain attenant au four à pain pour récupérer l'eau de pluie de la toiture du four. Elle propose d'installer une gouttière en zinc ou inox le long du pan de la toiture du four.

La commune donne son accord, sous condition que l'installation soit discrète et que le trop-plein ne coule pas le long du mur du four.

La séance est levée à 22h49.

Le Maire

Thierry BEBERT



Le secrétaire de séance

Emilie PAREY